

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 9 décembre 2019**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le lundi 9 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 2 décembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>
-------------------------------------

<b>33</b>
-----------

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

**Les Adjoints :**

M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. JAN, Mme ESTEVES, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme MORTZ, Mme RITTER, M. OURY, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme OBERLE, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK, M. OBERLE, M. BOHN, Mme BATAILLE, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER, Mme M'HEDHBI

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>
--

<b>25</b>
-----------

**Le quorum est atteint avec 25 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE</b>
---

<b>4</b>
----------

Mme SCHWAB, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
Mme EL OLMY, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK  
Mme HUBSCH, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
M. HAEMMERLIN, ayant donné procuration à M. BOHN

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE**

**4**

Mme JUNG  
Mme UZUNOVA-SAHAN  
Mme DIETRICH  
M. JOHNSON

**Assistaient en outre à la séance :**

Mme HILDEBRAND, Directrice Générale des Services  
M. DORSI, Directeur Général Adjoint  
Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet  
M. VOLKMANN, Chargé de mission OPAH-RU  
Mme KENNEL, Assistante de direction

**ORDRE DU JOUR**

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2019-132** Désignation du secrétaire de séance  
**2019-133** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

**FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- 2019-134** Bilan de la 1<sup>ère</sup> année de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)  
**2019-135** Avenant à la convention Action Cœur de Ville  
**2019-136** Conclusion d'une charte de partenariat avec Voies Navigables de France

**PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 2019-137** Projet de cession du terrain rue du Vieil Hôpital au Crédit Mutuel  
**2019-138** Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme  
**2019-139** Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme  
**2019-140** Forêt communale : état de prévision des coupes et programme de travaux 2020

**ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- 2019-141** Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes et avances sur subventions de fonctionnement 2020  
**2019-142** Convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie : versement du solde de la subvention et avance pour 2020  
**2019-143** Subvention à l'association Club d'aéromodélisme de Saverne-Steinbourg  
**2019-144** Subvention dans le cadre du jumelage avec Leominster  
**2019-145** Demande de soutien en co-production par l'association Einhorn  
**2019-146** Subvention aux associations sportives

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2019-147** Mise à jour du tableau des effectifs  
**2019-148** Règlement de formation des agents de la Ville de Saverne  
**2019-149** Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne 2020  
**2019-150** Mise à disposition d'agents à l'Ecole de musique de Dettwiller (annule et remplace la délibération du 23 septembre 2019)  
**2019-151** Convention de mise à disposition du service Prévention Santé Sécurité et conditions de travail de la Communauté de Communes

**DIVERS**

- 2019-152** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues du Conseil Municipal pour cette dernière séance de l'année. Il salue le public, ainsi que la presse. Il invite les personnes présentes à partager, à l'issue de la réunion, un moment de convivialité autour d'un verre de vin chaud.

Il rappelle le décès de Fabrice Helmstetter, ancien Directeur Général des Services, vendredi dernier dans des circonstances tragiques et de manière brutale et se dit, comme tous, particulièrement touché par cet évènement dramatique. Il ajoute que Fabrice Helmstetter était un véritable apôtre du service public, qu'il avait une intelligence appréciée de tous, une puissance de travail exceptionnelle, un esprit de consensus et qu'il a toujours fait preuve de qualité de médiation et d'une extrême loyauté dans l'exercice de ses missions, que ce soit à la Ville de Saverne ou à la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Il veut, au nom de tous, dire à ses enfants et sa famille, que la Ville s'associe à leur chagrin et leur apporte tout son soutien. En l'honneur de Fabrice Helmstetter, il propose d'observer une minute de silence.

Il remercie l'assemblée.

Dans la rubrique des informations, il souligne que le garage Ford est en cours de démolition. Il rappelle, suite à un certain nombre de questionnement à ce sujet, que le projet d'immeuble sera bien construit à cet endroit et qu'aujourd'hui, il n'y a plus aucun obstacle juridique à la commercialisation des appartements prévus par les promoteurs qui sont Procivis et TMK Finances. Il ajoute que les travaux de construction devraient démarrer au cours de l'année 2020, ce qui sera une bonne chose pour l'entrée de ville.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Aucune demande n'est signalée.

**FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 2019-132 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. Christian OURY en qualité de secrétaire de séance.

## **2019-133 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 est adopté à l'unanimité, moins une abstention (M. LOUCHE).**

### **FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

## **2019-134 BILAN DE LA PREMIERE ANNEE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

M. BURCKEL présente le point.

Il rappelle que cela fait un peu plus d'un an que le dispositif OPAH-RU a démarré et qu'il lui semblait logique de faire une présentation des projets en cours. Il ajoute qu'il faut considérer ce bilan comme un bilan de première année de lancement, en précisant que tous les objectifs n'ont pas forcément été atteints, mais que les opportunités dégagées et les travaux qui vont en découler sont relativement importants. Il relève que les contacts actuels avec, à la fois les propriétaires-bailleurs et les propriétaires-occupants, sont très nombreux et permettent vraiment de dire que l'année 2020 va être une année pleine en poursuite de contacts, mais également en termes de premiers travaux identifiés qui vont être lancés prochainement.

Il laisse la parole à Frédéric VOLKMANN, Chargé de mission OPAH-RU, pour la présentation dont le document est joint en annexe.

M. BURCKEL remercie Frédéric VOLKMANN et souligne qu'il s'agit d'un dossier très opérationnel, dont chacun mesure qu'il était à la fois utile, mais surtout indispensable. Il se dit satisfait que ce soient les propriétés les plus dégradées qui emportent le plus de succès dans cette démarche. Il ajoute que la mise en place de ce dispositif était une volonté affichée. Il soulève qu'il y a une faille par le fait que les petits propriétaires ont très peu de moyens et se trouvent souvent dans une situation financière complexe. Il explique que, pour y remédier, l'idée à germer de créer une structure *ad hoc*, une sorte de plateforme d'initiative locale, à vocation habitat, qui permettrait au travers d'un fond souverain d'intervenir directement. Il indique qu'il est, avec Frédéric VOLKMANN et Mme KREMER, très souvent sur le terrain, avec des situations difficiles, avec des propriétaires pas toujours très francs dans leurs intentions, alors que d'autres ont très envie d'apporter une nouvelle offre d'habitat. Il est content que certaines opérations ont déjà pu être débloquées dès cette année et souligne que les perspectives pour 2020 sont très intéressantes.

M. le Maire remercie Mrs BURCKEL et VOLKMANN. Il ajoute, outre les aides directes qui peuvent être apportées dans le cadre de l'OPAH-RU, il y a aussi un effet levier car l'amélioration du secteur peut inciter à d'autres investissements. Il souligne que Saverne bénéficie également du dispositif Denormandie de par sa participation au dispositif « Cœur de Ville » et signale qu'un nouveau permis de construire a été déposé pour l'immeuble de « la Charrue » en espérant que les travaux sur cet immeuble emblématique situé en entrée de ville puissent commencer rapidement.

Mme KREMER précise que l'investisseur attend la purge du permis pour commencer les travaux.

### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.**

## **2019-135 AVENANT A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE**

M. le Maire présente le point.

La Ville de Saverne participe au programme national « *Action Cœur de Ville* ».

Dans ce cadre, une convention initiale a été conclue le 19 septembre 2018 avec l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de Métiers d'Alsace, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne et l'association les Vitrines de Saverne.

Cette convention prévoit la conclusion d'un avenant dans les 18 mois de sa signature comprenant notamment un diagnostic du cœur de ville, une stratégie de redynamisation, ainsi qu'un plan d'actions.

Cet avenant, qui a été validé par le comité local de pilotage du 7 octobre 2019, comprend les principaux éléments suivants.

#### Diagnostic du Cœur de Ville :

La partie haute du centre-ville jusqu'à l'écluse est de qualité - bien que vieillissante – en concentrant l'essentiel des équipements et services. Son réaménagement a en outre déjà été entamé avec les travaux de la place du Château et de la rue des Clés. Elle présente toutefois un habitat dégradé et vacant au-dessus des commerces, ainsi qu'un mauvais état et une inutilisation de certains bâtiments historiques (aile nord du Château des Rohan, cloître des Récollets). Leur réaménagement et leur exploitation constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du centre-ville.

La partie basse du centre-ville, située en dessous de l'écluse, concentre l'ensemble des difficultés que l'on retrouve dans le cœur de ville de Saverne. Un habitat très fortement dégradé, vacant, dans lequel vit une population à très faibles revenus et qui souffre d'incivilités. Les commerces sont plus fragiles dans cette zone et la vacance y est plus importante. Par ailleurs, la partie basse du centre-ville n'a pas encore bénéficié de réaménagement de la même manière que la partie supérieure du centre-ville. Renforcer cette partie du centre-ville, pour sortir du cercle vicieux qui s'installe, constitue également un enjeu essentiel du cœur de ville.

Enfin, le Port de plaisance et le canal de la Marne au Rhin constituent des atouts formidables avec 12 000 plaisanciers et plus de 60 000 cyclotouristes par an, mais ils sont insuffisamment exploités à ce jour. La déconnexion du Port de plaisance avec le centre-ville est un frein important. Le développement du Port de plaisance, en termes d'équipements et de services notamment, rayonnerait sur l'intégralité du centre-ville et apparaît ainsi être une priorité.

#### Stratégie de redynamisation :

La stratégie de redynamisation du cœur de ville de Saverne comprend quatre axes et actions primordiaux qui ont le potentiel pour exercer un effet levier bénéfique à l'attractivité du cœur de ville.

Cette stratégie comprend en premier lieu la réhabilitation de l'aile nord du Château des Rohan destiné prioritairement à l'enseignement supérieur. Monument emblématique de la Ville situé en plein cœur du centre-ville, sa rénovation apparaît indispensable tant pour le flux supplémentaire qu'une activité en son sein peut générer, que par l'image qu'il renvoie.

Elle consiste en second lieu à traiter la partie basse du centre-ville dans ses dimensions commerciale et habitat. Redensifier en commerces et en habitants ce secteur apparaît prioritaire pour éviter toute contagion des problématiques rencontrées au secteur plus dynamique de la partie supérieure du centre-ville. Les actions visant à rénover les logements et à lutter contre la vacance commerciale sont, à ce titre, essentielles.

Il s'agit en troisième lieu du développement et de la mise en valeur du port de plaisance. Véritable atout touristique et économique, sa pleine connexion au centre-ville par le réaménagement du quai du canal et son extension apparaissent à même d'exercer un effet bénéfique sur l'attractivité de l'intégralité du cœur de ville. Par ailleurs, le développement de son activité économique autour de la plaisance est également envisagé.

Enfin, cette stratégie comprend en dernier lieu la mise en place d'une offre de transport urbain permettant de désenclaver les quartiers éloignés et de desservir efficacement les commerces et services du cœur de ville. Par les flux supplémentaires qu'il peut générer et l'ambiance créée, ce transport urbain peut permettre de faire changer de dimension au cœur de ville de Saverne.

M. BURCKEL souligne que le dispositif « Cœur de Ville », venu couronner la démarche initiale entamée avec l'OPAH-RU, permet de voir plus loin et plus large sur des thématiques plus transversales. Il précise que le document est composé d'un diagnostic qui apporte des informations sur les fragilités du cœur de ville de Saverne, autour de l'habitat, du commerce, mais distingue également des éléments forts, des atouts autour de l'écluse, du patrimoine et bien entendu du Port de plaisance.

Il présente l'avenant proposé, toujours tourné autour de cinq axes, avec comme objectif la redynamisation et d'avoir une offre attractive quel que soit la thématique. Il ajoute que toutes les thématiques sont développées autour d'une stratégie, à la fois géographiquement, basse-ville, port et canal, haute ville, et au travers d'une stratégie souvent transversale sur les thématiques telles que la santé, le tourisme, la transition énergétique, la ville intelligente et l'innovation sociale, environnementale, économique et commerciale. Il explique que tout cela a été décliné dans le temps, en termes de moyens et avec des objectifs d'évaluation clairs. Il précise que le fait d'avoir enclenché l'OPAH-RU et d'avoir les premiers travaux permet aussi d'engager une véritable réflexion autour du commerce et de donner une dynamique. Il est très fier que cette dynamique soit lancée. Il rappelle que cet avenant a été compliqué à mettre en œuvre entre les nombreux signataires qui sont tous autour de Saverne pour voir de quelle

manière cette dynamique peut être appuyée, comment la rendre plus efficace et plus rapide. En tout cas, pour lui, cette dynamique a été déclinée dans le temps pour que l'équipe suivante puisse suivre ce chemin et permettre véritablement à la Ville de Saverne de retrouver ses lettres de noblesse, notamment au cœur de ville.

M. LOUCHE estime, concernant le point sur les moyennes et grandes surfaces non alimentaires sur le territoire de Saverne, qu'aller vers le déploiement de ce type de surface revient à consommer des terres agricoles et créer des friches à moyen terme. Il souligne que ce point l'ennuie dans ce rapport qui semble calé des mécanismes connus de croissance, de développement qui ne sont plus tout à fait en phase avec l'évolution actuelle.

Pour M. BURCKEL, M. LOUCHE a raison sur l'analyse mais il n'est pas sûr d'avoir lu le même document qui prévoit le développement du commerce raisonné qui tend à éviter justement la « périphérisation » du commerce de type hypermarché et souligne que ce n'est pas du tout l'objectif poursuivi qui est de conserver du commerce au cœur de ville. Pour lui, aujourd'hui, il est vrai que les commerces du centre-ville sont parfois trop petits pour pouvoir avoir des unités commerciales qui fonctionnent bien, ne serait-ce que pour du commerce spécialisé. Il insiste sur le fait que l'objectif n'est pas de faire ni de la consommation de foncier à l'extérieur, ni de densifier le commerce de masse, mais bien de venir en soutien au commerce de proximité et du commerce du cœur de ville.

Pour compléter les propos de M. BURCKEL, M. le Maire indique qu'il ne faut pas confondre les éléments de diagnostic et les actions qui sont prévues, en précisant que le dispositif « Action Cœur de Ville » ne prévoit pas de développement de surfaces commerciales périphériques, mais uniquement du centre-ville. Il va même plus loin en affirmant que l'avenant à la convention « Cœur de Ville » va se transformer automatiquement en « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) qui donnera la possibilité au Maire de Saverne de saisir le Préfet pour bloquer éventuellement des projets de développement de surfaces commerciales périphériques.

M. LOUCHE rappelle à M. le Maire qu'il a été fortement favorable, au moment du vote à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à la poursuite de l'autorisation d'aménagement de la zone commerciale de Marmoutier, d'où l'expression de ses craintes sur ce domaine.

M. le Maire trouve cette affirmation bien basse, et pense que M. LOUCHE ne fait pas preuve d'une bonne connaissance du dossier. Il répète que le dispositif Cœur de Ville va dans le sens du développement du commerce de centre-ville et renforce les pouvoirs du Maire, par la possibilité de limiter les zones commerciales. Concernant la zone commerciale de Marmoutier, il précise qu'il s'agit d'une zone commerciale en chantier avant ce projet et les discussions à la Communauté de Communes concernaient le fait de poursuivre la tranche telle qu'elle était prévue dans les engagements pris précédemment. Il persiste à dire, que malgré tout, la vraie question est une question d'équilibre à trouver entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie, notamment sur un certain nombre d'enseignes qu'on ne peut pas trouver en centre-ville, comme un magasin de bricolage ou de sport. Il souligne qu'il s'agit d'une zone avec le plus fort taux de fuite de la clientèle, soit vers Sarrebourg, soit vers Vendenheim, car elle n'y trouve pas ce type de produits. Il indique que cela est d'ailleurs mentionné dans le Schéma de Cohérence Territoriale. Pour lui, l'enjeu est de pouvoir fixer la clientèle sur ce bassin-là. Il revendique que la question n'est pas forcément de se dire que toutes les moyennes surfaces de périphérie sont un mal, mais de pouvoir garantir l'équilibre entre le commerce de centre-ville et le commerce de périphérie pour que celui-ci serve l'attractivité du centre-ville.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et  
Mme M'HEDHBI)**

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention « *Action Cœur de Ville* » et tous documents y afférents.

**2019-136 CONCLUSION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT AVEC VOIES  
NABIGABLES DE FRANCE**

M. BUFFA présente le point.

La Ville de Saverne et l'établissement public Voies Navigables de France se donnent pour ambition commune de conforter la voie d'eau à Saverne comme bassin de vie et levier de développement économique durables et exemplaires, en cohérence avec la stratégie du programme « Action Cœur de Ville ».

Dans ce cadre, la Ville de Saverne et VNF envisagent de conclure une charte de partenariat visant à conforter l'existant et se donner un cadre de travail pour un développement efficace et durable de la ville ainsi que pour innover au service de la voie d'eau.

Cette charte de partenariat, d'une durée de 5 ans, viserait à favoriser les interactions des Savernois et des visiteurs avec la voie d'eau, favoriser le développement et l'attractivité du port de plaisance, développer l'économie fluviale et fluvestre savernoise et contribuer à l'aménagement durable de la ville.

Elle porterait notamment plus particulièrement sur les domaines du tourisme autour du développement du port et des cyclotouristes, de l'environnement à travers la gestion des déchets et la qualité de l'eau, ainsi que le développement économique avec la promotion d'un cluster fluvestre amené à se développer.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit du fruit d'un travail entrepris depuis plusieurs mois avec VNF et espère également un soutien, y compris financier, de la part du partenaire. Il précise que des discussions sont d'ailleurs en cours pour la réfection du quai du Canal.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

d'autoriser le Maire à signer la charte de partenariat avec Voies Navigables de France et tous documents y afférents.

## **PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2019-137 PROJET DE CESSION DU TERRAIN DU VIEIL HOPITAL AU CREDIT MUTUEL**

Mme KREMER présente le point.

Le Crédit Mutuel recherche un terrain à Saverne pour y implanter son siège territorial afin d'y regrouper ses services.

Dans ce cadre, le Crédit Mutuel a exprimé son intérêt et formulé une offre de 300 000 €, correspondant à la valeur estimée des Domaines, pour le terrain du Vieil Hôpital d'une superficie d'environ 22 ares, situé rue du Vieil Hôpital - parcelle n° 60 sous-section 3.

Ce projet présente l'intérêt de maintenir des services tertiaires en centre-ville et plus particulièrement dans la partie basse du centre-ville. Eu égard à l'occupation de ce terrain par les usagers du train, il s'avère toutefois nécessaire de trouver une compensation du stationnement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la cession au Crédit Mutuel du terrain du Vieil Hôpital sous la condition expresse que la Ville puisse compenser le stationnement à destination des usagers du train. Une promesse de vente reprenant cette condition pourra être conclue en ce sens.

L'arpentage précis du terrain cédé devra également être réalisé au préalable.

M. le Maire ajoute que c'est un projet important présenté ce soir car le Crédit Mutuel a mis une certaine pression en demandant une délibération de principe avant la fin de l'année pour leur permettre de maintenir ce choix prioritairement et leur éviter de s'installer en périphérie ou ailleurs. Il souligne qu'il serait vraiment dommageable pour l'attractivité du centre-ville de perdre le flux lié à un tel établissement, d'autant plus qu'il ne s'agit pas simplement de déménager la Caisse telle qu'elle existe, mais bien de créer un nouveau siège territorial beaucoup plus ambitieux que la banque actuelle.

Il rappelle également que dans le cadre du projet Saverne 2030 qui avait été travaillé il y a quelques années, mais aussi dans le cadre de l'étude préliminaire pour l'OPAH-RU, il est indiqué que ce terrain du Vieil Hôpital a vocation à être valorisé et qu'il n'était pas forcément de bonne gestion de garder un terrain constructible en cœur de ville pour y faire un parking gratuit. Il explique que plusieurs discussions ont eu lieu avec les dirigeants de la banque en question qui demandent une position de principe, en précisant que celle-ci sera forcément assortie d'une solution permettant de compenser le stationnement. Il signale que trois pistes sérieuses sont envisagées, mais pour l'instant, l'étude n'est pas suffisamment avancée pour pouvoir la poser sur la table.

M. BOHN n'approuve pas ce transfert de terrain à une banque pour la raison, qu'aujourd'hui, une banque n'apportait pas beaucoup d'attractivité pour le commerce de Saverne. Il dit, comme il en avait déjà parlé au Maire, qu'il avait un projet de marché couvert situé exactement à cet endroit-là et il est certain que cela serait très attrayant pour la ville et permettrait de faire le lien entre la Place du Château, le centre-ville et le quartier gare. Il estime que ce transfert tirerait un trait sur le projet de marché couvert car il n'y aurait plus d'emplacement pour le réaliser. Il souligne qu'il a déjà beaucoup travaillé sur le sujet, mais ce projet de transfert de la banque va l'anéantir. Il croit qu'un marché couvert est dans l'air du temps et permettra de mieux redynamiser et développer le quartier qu'une banque pour laquelle il faudrait peut-être trouver un autre emplacement.

M. le Maire comprend sa remarque et s'y attendait. Il souhaite y apporter quelques éléments de réponse. Concernant la dernière phrase, pour lui, c'est antinomique car le marché couvert prendra également des places de stationnement, de la même manière. Il souligne que l'idée d'un marché couvert mérite d'être creusée et est persuadé qu'il existe d'autres possibilités. Il pense, qu'entre quelque chose d'aléatoire et la question qui se pose aujourd'hui, on ne peut pas se permettre d'attendre. Il n'est pas d'accord avec le fait de dire que le siège d'une banque ne crée pas de flux. Il croit que les Savernois jugeraient que ce serait une erreur si le maximum n'était pas fait pour que dans cette partie de la ville, qui mérite d'être redynamisée, on laisse partir le siège d'une banque qui draine plusieurs centaines de personnes par jour. Il estime que c'est une chance pour la dynamique de la ville d'accueillir le siège territorial du Crédit Mutuel, tout comme c'est une bonne chose d'accueillir toute activité, que ce soit du tertiaire ou du commerce. Il avoue qu'il a été surpris par la demande, mais pense que la Ville n'a pas le droit de laisser passer cette opportunité car si demain, le siège du Crédit Mutuel s'installe ailleurs qu'à Saverne ou en périphérie, de la même manière qu'on peut regretter le départ d'autres administrations, on regretterait qu'une activité qui génère vraiment du flux parte. Pour lui, et c'est son leitmotiv, aujourd'hui il est impératif de créer du flux en centre-ville et toute création de flux important doit être étudiée très sérieusement. Il propose à M. BOHN de se prendre le temps pour en rediscuter car il ne s'agit pas de tirer un trait sur cette question de marché couvert qui lui tient à coeur.

M. BOHN rappelle qu'il fait cela pour la ville de Saverne et que stratégiquement pour lui, c'est le seul endroit pour faire un marché couvert. Il pose la question, s'il n'y a pas, à Saverne, un autre emplacement que celui-ci pour la banque.

M. le Maire lui répond que pour la banque il s'agit de cette proposition ou rien.

M. BOHN estime qu'il y a une certaine pression de leur part.

Pour M. le Maire, si la pression est bénéfique à l'intérêt général, et il en est persuadé, alors on peut accepter cette pression qui est tout à fait compréhensible et logique par rapport à un acteur économique qui a des décisions à prendre.

M. LOUCHE soulève deux points positifs qui lui semblent importants, dont la condition d'un stationnement compensatoire de nature équivalente pour les usagers du train et l'installation de locaux de travail qui évitent les nuisances liées au bruit et indique qu'il votera pour cette proposition.

M. le Maire précise que ce point sera évoqué ultérieurement, car il ne s'agit là que d'un accord de principe.

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 2 voix contre (M. BOHN et M. HAEMMERLIN, par procuration)  
et 1 abstention (Mme BATAILLE)**

- a) de valider le principe de la cession du terrain du Vieil Hôpital au Crédit Mutuel, situé sur la parcelle n° 60 sous-section 3, pour 300 000 € sous la condition que la Ville puisse créer du stationnement compensatoire à destination des usagers du train ;
- b) d'autoriser le Maire à procéder à l'arpentage de la parcelle à céder, à signer la promesse de vente susvisée et tous documents y afférents.

**2019-138 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Mme KREMER présente le point.

Les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n° 3 du PLU en prenant en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu l'arrêté municipal n° 201/2019 en date du 10 septembre 2019 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification n°3 du Plan local de l'Urbanisme :

*Prendre en compte le plan des haies de la ZAC du Martelberg, tel qu'il a été annexé à l'arrêté préfectoral*

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMPSPACHER  
et Mme M'HEDHBI)**

d'approuver le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de SAVERNE, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.*

*Le dossier de modification N° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*

*La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.*

## **2019-139 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU**

Mme KREMER présente le point.

Rappel sur les données du projet ayant généré la procédure :

*Faire évoluer les limites des zones urbaines pour faciliter la construction de logements sur le territoire de la Ville.*

Les points du PLU qui doivent évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- *création d'une zone UCg en contrebas de la rue de la Garenne avec des dispositions réglementaires adaptées pour limiter la hauteur des constructions et éviter les impacts paysagers des constructions supplémentaires ;*
- *extension de la zone UB en limite du ban communal de Monswiller.*

Mme KREMER ajoute qu'il n'y a eu aucun élément défavorable à ce sujet et précise que tous les documents sont consultables au service Urbanisme de la Mairie, sur le site Internet de la Ville après approbation par le Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que les détails du projet ont été discutés en Commission d'Urbanisme.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu la délibération n° 2016-148 en date du 19 décembre 2016 engageant la révision allégée du PLU,

vu l'arrêté municipal n° 201/2019 en date du 10 septembre 2019 soumettant la révision allégée du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au mardi 15 octobre 2019,

vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 5 septembre 2019,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune modification du projet de révision allégée du PLU,

considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
moins 3 abstentions (M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMPSACHER  
et Mme M'HEDHBI)**

d'approuver le projet de révision allégée N° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

*La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la ville de SAVERNE, et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.*

*Le dossier de révision allégée N° 1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.*

*La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.*

## **2019-140 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX 2020**

Mme KREMER présente le point.

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2020, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

1 591 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, 696 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et 18 m<sup>3</sup> de bois de chauffage façonnés ainsi que 1 345 m<sup>3</sup> de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés 143 030 € HT  
Recette nette sur pied 18 590 € HT

**Total produit 161 620 € HT**

Frais d'exploitation 62 718 € HT  
Frais de débardage 21 240 € HT

**Total frais 83 958 € HT**

**Produit net 77 662 € HT**

De même, ils proposent pour l'exercice 2020 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 21 120 € HT  
Investissement : 22 850 € HT

Total travaux HT : 43 970 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

Mme KREMER souligne que les prévisions budgétaires pour la forêt, telles qu'elles sont communiquées, sont en nette hausse par rapport aux prévisions affichées pour 2019. Elle ajoute que, malheureusement, la forêt communale, comme l'ensemble des forêts nationales, voire même au-delà des frontières, subit des dépérissements d'arbres, d'où l'anticipation, dès l'automne, de coupes d'arbres malades qui ont encore pu être vendus à un prix raisonnable.

Elle explique qu'il y a différentes problématiques dans la forêt, dont les dégâts subis par les intempéries de 1999 et la prolifération de cerfs qui se régale des jeunes pousses qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il faut être très vigilant car il n'est pas possible de replanter de grandes surfaces d'un seul coup, mais par petites parcelles pour permettre de clôturer et ainsi essayer de préserver les jeunes arbres pour qu'ils puissent grandir sereinement.

M. le Maire précise que la coupe supplémentaire permet de bénéficier encore de la qualité du bois d'arbres malades avant que cela ne soit trop tard. Il rappelle qu'une réflexion est en cours sur le projet d'extension dans le parc de la Faisanderie de l'entreprise Kuhn, projet qui appelle un certain nombre de compensations écologiques et environnementales pour l'occupation de la forêt. Il répète que la Ville de Saverne est prête à apporter, dans les possibilités actuelles à l'étude en termes de compensations, une partie de sa forêt communale qui ne pourra plus être exploitée. Il indique que ceci demanderait de revoir quelque peu l'accord en place avec l'ONF. Il ajoute que pour ce projet d'intérêt général, l'Etat, tutelle de l'ONF, a indiqué qu'il était prêt à apporter son aide et à travailler ensemble sur ce dossier et étudier la possibilité de sanctuariser une partie de la forêt communale actuellement soumise à l'exploitation. Il indique que cela engendrerait une certaine perte de revenus pour la Ville de Saverne, mais il pense qu'il est possible de trouver, en bonne intelligence, une compensation par l'attractivité que le développement de Kuhn peut apporter sur le territoire. Il en profite pour redire publiquement que la Municipalité est favorable à réfléchir avec les services de l'Etat et avec l'ONF à une

possibilité qu'une partie de la forêt communale puisse servir en compensation environnementale pour la réalisation du projet d'extension Kuhn.

Pour M. LOUCHE, la présence des cervidés n'est pas une fatalité. Il souhaite connaître la position de la Ville par rapport à un plan d'action pour baisser la pression animale sur le secteur.

M. le Maire explique que les plans de chasse sont discutés chaque année entre la Fédération des Chasseurs, l'ONF et la DREAL. Il trouve que Saverne a la chance d'avoir des chasseurs qui sont particulièrement responsables sur les lots de chasse dépendant de Saverne, avec un vrai esprit de la chasse qui est la régulation du gibier. Il ajoute qu'ils rendent régulièrement compte de la réalisation des plans de chasse. Il indique qu'il serait peut être intéressant de rencontrer, lors d'une Commission Forêt, les chasseurs pour avoir un échange sur cette question. Il trouve qu'à l'heure où l'on fait beaucoup de « chasse bashing » sur les réseaux sociaux de manière un peu simpliste parfois, il convient de rappeler que la chasse est également un moyen de réguler.

M. LOUCHE demande que lui soit communiqué le taux d'atteinte des plans de chasse.

M. le Maire est d'accord et lui propose même de faire une réunion de la Commission Forêt, en début d'année, avec les locataires des chasses.

Mme KREMER signale qu'une visite en forêt est prévue pour voir les problématiques rencontrées en forêt et propose d'y associer les locataires.

M. LOUCHE demande si l'origine des maladies des arbres est connue.

Mme KREMER lui répond qu'il s'agit de scolytes et ajoute que ce problème ne concerne pas uniquement le secteur de Saverne.

M. le Maire explique que le développement de ces parasites est lié à la période de sécheresse et qu'un lien existe avec les conditions climatiques.

M. BURCKEL précise qu'il y a un important problème de scolytes sur le secteur du Grand Est qui est en train de laminer toute la filière bois et qu'un plan « scolytes » est en voie d'être développé.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Forêt en date du 26 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

a) d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,

- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,
- c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,
- d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.

## ANIMATION, CULTURE, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

### 2019-141 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES ET AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

M. SCHAEFFER présente le point.

Afin de permettre au Comité des Fêtes d'engager dès maintenant des frais liés à la création du spectacle d'été 2020, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Les structures associatives l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, ont bénéficié en 2019 de subventions de la Ville respectivement de 416 000 €, 50 000 € et de 20 500 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2019. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'accorder une subvention exceptionnelle de **3 000 €** au Comité des Fêtes,
- b) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2020, à hauteur de 25 % de la subvention 2019 :
- Espace Rohan : **104 000 €**
  - Comité des Fêtes : **12 500 €**
  - Amicale du Personnel : **5 125 €**

Ces sommes seront inscrites au budget 2020, la présente délibération ne préjugant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2020.

c) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

### **2019-142 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2019 ET AVANCE POUR 2020**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces points.

M. SCHAEFFER en profite pour souligner le très beau concert donné samedi soir par l'Orchestre d'Harmonie.

M. le Maire rappelle que, malgré le fait qu'Alexandre Jung ait quitté l'Ecole de Musique pour le Conservatoire de Mulhouse, il a tenu à garder la direction de l'Orchestre d'Harmonie et souligne que cela représente une belle chance pour le territoire.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

a) d'autoriser le versement du solde de la subvention 2019, soit un montant de 2 442,90 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,

b) d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 16 800 €.

### **2019-143 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB D'AEROMODELISME DE SAVERNE-STEINBOURG »**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association « Club d'Aéromodélisme de Saverne-Steinbourg » a eu l'opportunité d'effectuer des travaux de raccordement à l'électricité et à l'eau courante suite à l'installation d'une zone artisanale à proximité du terrain d'aéromodélisme.

Dans le cadre de la charte des associations, l'association a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 1 079 € correspondant à 10 % du coût des travaux, comme le prévoit la charte des associations.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,  
M. LOUCHE ne participant pas au vote**

d'accorder une subvention de **1 079 €** à l'association « Club d'Aéromodélisme de Saverne-Steinbourg ».

## 2019-144 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LEOMINSTER

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association du comité de jumelage Saverne - Leominster sollicite une subvention concernant l'accueil à Saverne de 30 personnes de la Ville de Leominster du 4 au 8 juin 2020.

La Commission Culturelle a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 600 €.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention de **600 €** à l'association du comité de jumelage Saverne – Leominster.

## **2019-145 DEMANDE DE SOUTIEN EN CO-PRODUCTION PAR L'ASSOCIATION EINHORN**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la charte des associations, l'association Einhorn a présenté une fiche projet concernant l'organisation des manifestations carnavalesques des 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020.

Elle sollicite la signature d'une convention de co-production incluant une subvention et des aides en nature.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

après avis de la Commission Culturelle du 25 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

- a) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-production,
- b) d'autoriser le versement d'une subvention de **4 600 €**, la mise à disposition de salles et d'une aide logistique. Conformément à la charte des associations révisée, **3 450 €** seront versés à la signature de la convention, le solde (soit 1 150 €) sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

#### **CONVENTION de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn**

**concernant l'organisation du Carnaval à Saverne  
les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020**

entre

la Ville de SAVERNE, 78 Grand'Rue, 67700 SAVERNE, représentée par Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire, autorisé à signer la présente convention selon délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

et

L'Association Société Carnavalesque Einhorn, représentée par Monsieur Pierre HATTI, 41 rue de Gottenhouse, 67700 SAVERNE.

## **Préambule**

Dans le cadre de la "Charte pour un partenariat entre la Ville de Saverne et les associations" et après avis favorable de la Commission culturelle réunie le 25 novembre 2019, il est convenu de formaliser une convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Association Einhorn pour l'organisation des festivités de Carnaval à Saverne les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **Article 1 : Descriptif du projet**

Une grande cavalcade dans les rues de la Ville, accueillant des associations locales, des groupes carnavalesques régionaux et rhénans sera organisée dans les rues de Saverne le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020. Une cavalcade nocturne sera proposée en parallèle d'une soirée festive au COSEC Dragons, le samedi 29 février 2020.

L'association prend en charge également l'organisation d'une après-midi carnavalesque pour les enfants le samedi 29 février 2020 en coopération avec le Centre Socio-Culturel îlot du Moulin, comprenant notamment une cavalcade costumée dans les rues de la Ville et une après-midi récréative au COSEC pour environ 500 enfants.

## **Article 2 : Objectifs du projet - critères d'éligibilité**

Le projet vise:

- à travers la cavalcade, à proposer une animation de centre-ville de grande envergure, manifestation intergénérationnelle accessible au plus grand nombre, faisant vivre les traditions et favorisant la mixité sociale,
- de par la dimension internationale du carnaval, à assurer le rayonnement et la promotion de la Ville de Saverne et la connaissance d'autres cultures,
- à travers le carnaval des enfants, à favoriser l'accès du plus grand nombre aux loisirs, à créer du lien social.

L'Association remplit une mission d'animation populaire pour le compte de la Ville.

## **Article 3: Rôle de l'Association**

L'Association, porteur du projet, assure :

- la conception de l'événement et la recherche de partenaires,
- l'inscription des participants et l'organisation de leur séjour,
- la conception et l'organisation de la cavalcade,
- la sécurité des spectateurs et des participants,
- la dimension éco-responsable du projet,
- une participation, aux côtés du Centre Socio-Culturel de la Ville, à l'organisation, à l'animation et au déroulement du carnaval des enfants.

L'Association assume la responsabilité financière du projet.

## **Article 4 : Soutien de la Ville**

Dans le cadre de la co-production, la Ville de Saverne soutient le projet de la manière suivante :

- une subvention d'un montant de 4 600 €,
  - la mise à disposition gracieuse (y compris les charges) du Cosec Dragons, Cosec Sources, du hall de l'Espace Rohan valorisée à 4 700 €
  - un soutien logistique (mise à disposition et montage de matériel, tentes, barrières, mini bus, nettoyage des rues après la cavalcade, etc...) estimé à 2 600 € pour le matériel et 2 900 € pour la main d'œuvre.
- participe à l'organisation, à travers son Centre Socio-culturel, du carnaval des enfants,
  - accueille les responsables de groupes dans le cadre d'une réception de 100 personnes.

### **Article 5 : Exécution du partenariat**

L'Association s'engage à citer la Ville parmi les partenaires et à faire figurer son logo sur les supports de communication, sous réserve de visa du service communication de la Ville (charte graphique).

Compte tenu du caractère intergénérationnel et familial de la manifestation, l'Association s'engage à imposer à l'ensemble des participants à la cavalcade une attitude exemplaire vis-à-vis de la consommation d'alcool, à l'instar des dispositions en vigueur dans les manifestations similaires organisées en Allemagne, et notamment à interdire formellement la consommation, la vente et la distribution d'alcool tout au long de la cavalcade et à favoriser un comportement responsable de l'ensemble des participants dans les manifestations précédant et suivant la cavalcade.

La Ville exécute les engagements pris dans l'article 4 selon la charte des associations, soit versement de 2/3 de la subvention dès le mois de janvier, le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et financier.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, la Ville, conformément à la législation en vigueur, exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 6 : Evaluation du projet**

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin 2020 un rapport relatif au projet comprenant:

- une évaluation de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 ci-dessus, et tenant compte notamment du nombre de participants, du nombre évalué de spectateurs, de la qualité des animations proposées par les groupes participant à la cavalcade et du comportement de leurs membres, de l'ambiance festive et familiale créée dans les rues de la Ville, du nombre d'enfants participant à l'après-midi du samedi et de la qualité des animations qui leur ont été proposées,
- un bilan financier relatif à la réalisation du projet.

Ce rapport sera notamment transmis à la Commission Culturelle et au Comité de la Charte.

## **2019-146 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Mme ESTEVES présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de

### **I) Subvention de fonctionnement selon critères**

L'Association Sportive du Collège Les Sources percevrait la somme de **747 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 747,00 €

### **II) Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2019 »**

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2019 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2019 (Février, Pâques, Toussaint). Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

**Le Club de Badminton** percevrait la somme de **312,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (4,5 heures) : 58,50 €

**La Tricolore Saverne section Basket Ball** percevrait la somme de **240,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

**L'Association de Capoeira** percevrait la somme de **130,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de Printemps (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (2 heures) : 26,00 €

**Le Club Hippique** percevrait la somme de **195,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de Printemps (5 heures) : 65,00 €
- Vacances de la Toussaint (5 heures) : 65,00 €

**Le Club d'Escalade, le Cairns** percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le Club d'Escrime** percevrait la somme de **260,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

**Le Football Club de Saverne** percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (4 heures) : 52,00 €

**La Société de Gymnastique** percevrait la somme de **123,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €

- Vacances de Printemps (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de la Toussaint (4,5 heures) : 58,50 €

**ALPHA Handball** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (10,5 heures) : 136,50 €
- Vacances de Printemps (7,5 heures) : 97,50 €

**Le Judo Club** percevrait la somme de **58,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

**Le Karaté Club** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €

**Le Pétanque Club** percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (4 heures) : 52,00 €
- Vacances de la Toussaint (2 heures) : 26,00 €

**Le Tennis Club** percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**La Tricolore section Tennis de Table** percevrait la somme de **409,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Pâques (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (10,5 heures) : 136,50 €

## **II) Subvention exceptionnelle**

**L'association Cairns** sollicite une subvention concernant l'organisation de la coupe d'Alsace d'Escalade. La commission propose une aide de **330 €**.

## **III Subvention d'investissement**

**L'association Société de Gymnastique 1880** sollicite une subvention pour l'achat d'une piste d'acrobatie liée à ses activités pour un montant de 5 303,32 €. La commission propose une aide de **530,33 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

**L'association Ski Club** sollicite une subvention pour l'achat de matériel lié à ses activités pour un montant de 12 408,03 €. La commission propose une aide de **1 240,80 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

**L'association Training Club Canin** sollicite une subvention pour le remplacement des projecteurs extérieurs pour un montant de 2 267,54 €. La commission propose une aide de **226,75 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe  
 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 27 novembre 2019,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
AS Collège Sources	Subvention de fonctionnement	747,00 €
Badminton	Subvention Tickets sports	312,00 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	240,50 €
Capoeira	Subvention Tickets sports	130,00 €
Club Hippique	Subvention Tickets sports	195,00 €
Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	351,00 €
Escrime	Subvention Tickets sports	260,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	52,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	123,50 €
Alpha Handball	Subvention Tickets sports	234,00 €
Judo Club	Subvention Tickets sports	58,50 €
Karaté	Subvention Tickets sports	234,00 €
Pétanque	Subvention Tickets sports	78,00 €
Tennis Club	Subvention Tickets sports	78,00 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	409,50 €
Cairns	Subvention Exceptionnelle	330,00 €
Société Gymnastique 1880	Subvention d'Investissement	530,33 €
Ski Club	Subvention d'Investissement	1 240,80 €
Training Club Canin	Subvention d'Investissement	226,75 €

**RESSOURCES HUMAINES**

**2019-147 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire présente le point.

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**1) Rectification de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, concernant l'avancement de grade d'un Educateur des APS principal**

Suite à une erreur matérielle, le Centre de Gestion nous informe que l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour l'avancement de grade d'un Educateur des APS principal est erroné car soumis à quotas.

Il y a lieu de rectifier la création et suppression du poste comme suit :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1

## 2) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi) en date du 2 décembre 2019,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 4 novembre 2019,

il est proposé d'approuver le tableau des effectifs permanents transmis en annexe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela représente 198 postes correspondant à 165,59 ETP (équivalent temps plein).

## 3) Création du tableau des effectifs non-permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela représente 47 postes créés dont 34 postes à temps non complet, soit 29,44 ETP (équivalent temps plein).

Concernant le point 1), M. BURCKEL précise que les quotas sont très restrictifs et pénalisants dans la carrière des agents.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

a) de rectifier la création et suppression du poste comme suit :

Cat	Postes à supprimer	Postes à créer	Nb emplois concernés
B	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	1

b) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

c) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements,

d) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

e) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 2019-148 REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE SAVERNE

M. le Maire présente le point.

Le règlement de formation a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en la matière et de favoriser leur accès à la formation.

Il convenait de prendre en compte la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) composé d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

L'élaboration du règlement de formation a fait l'objet d'un groupe de travail avec les représentants du personnel.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 5 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

d'adopter le règlement de formation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2019-149 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2020**

M. le Maire présente le point.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des agents communaux intervenant habituellement, le Conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 5 vacataires, pour assurer la campagne de recensement 2020, auprès de 516 logements et 57 collectifs, soit 573 documents à établir. (chiffres estimatifs)

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires par imprimé. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 € (prix du feuillet) compte tenu de la dotation de 2 164 € versée par l'INSEE. Ce montant par imprimé est inchangé depuis 2013.

La période du recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020.

M. le Maire rappelle que le travail des agents recenseurs n'est pas anodin et doit être fait de manière scrupuleuse, car du résultat du recensement découle un certain nombre d'éléments dont la Dotation Globale de Fonctionnement accordée par l'Etat à la commune. Il ajoute que les services municipaux veillent à ce que ces agents soient impliqués dans leur mission.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 2 décembre 2019,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création de 5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2020 de recensement de la population,
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.

### **2019-150 MISE A DISPOSITION D'AGENTS A L'ECOLE DE MUSIQUE DE DETTWILLER (annule et remplace la délibération du 23/09/19)**

M. le Maire présente le point.

Il y a lieu de rectifier la quotité horaire hebdomadaire d'un agent mis à disposition de la commune de Dettwiller, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 17 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération prise le 23 septembre comme suit :

Dans le cadre d'un projet d'école de musique intercommunale et compte tenu du besoin de la commune de Dettwiller d'une mise à disposition d'agents, l'Ecole de musique de la Ville de Saverne est partiellement mise à disposition pour une intervention à hauteur de :

- 24 heures 30 par semaine, du 1<sup>er</sup> octobre au 17 novembre 2019,
- 25 heures par semaine, du 18 novembre 2019 au 30 septembre 2020,

pour de la formation musicale et vocale à l'Ecole municipale de musique de Dettwiller.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour une nouvelle période d'un an, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Le Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,

### **décide à l'unanimité**

- a) d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des agents suivants :
- Natalia PETROVA, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au bénéficiaire de la commune de Dettwiller.  
Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : mise à disposition de l'agent 12 heures par semaine pendant un an.
  - Mathias LE GOFF, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe au bénéficiaire de la commune de Dettwiller.  
Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :
    - o mise à disposition de l'agent 5 heures 30 par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 17 novembre 2019,
    - o mise à disposition de l'agent 6 heures par semaine du 18 novembre 2019 au 30 septembre 2020.
- b) d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat de l'agent suivant :
- Pierre CHARBY, assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe au bénéficiaire de la commune de Dettwiller.  
Les modalités financières de cette prestation de service est la suivante : mise à disposition de l'agent 7 heures par semaine pendant un an.
- c) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **2019-151 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire présente le point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du service « prévention, santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place du Service commun existant précédemment.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « PREVENTION SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

(EXCLUSIVEMENT EPCI VERS UNE COMMUNE MEMBRE, ARTICLE L. 5211-4-1 III ET IV DU CGCT)

**Entre** les soussignés :

**La Communauté de communes du Pays de Saverne**, sise 16, rue du Zornhoff 67700 Saverne, représentée par son Président, M. Dominique Muller, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Ci-après dénommée "la communauté de communes",

D'une part,

**Et**

**La commune de SAVERNE** représentée par son Maire, M Stéphane LEYENBERGER dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019,

Ci-après dénommée "la commune",

D'autre part,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

vu les statuts de la communauté de communes,

vu la décision du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

vu la décision du conseil municipal en date du 9 décembre 2019,

vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du.....,

vu l'avis du CHSCT de la communauté de communes en date du.....,

vu l'avis du comité technique de la commune en date du 28 octobre 2019,

vu l'avis du CHSCT de la commune en date du 22 octobre 2019,

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économie d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la communauté de communes souhaite mettre à disposition de ses communes membres, le service de « Prévention Santé Sécurité et Conditions de Travail ». (Art. L 5211-4-1 III du CGCT)

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la communauté de commune met à disposition de la commune son service « Prévention Santé sécurité et Conditions de travail ».

La présente mise à disposition du service  
1 et D. 5211-16 du CGCT.

Le responsable du service assumera la fonction d'assistant de prévention (art. 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié) pour la commune de SAVERNE

Les missions de l'assistant de prévention au profit de la commune devront être précisées dans une lettre de mission établie avec celle-ci (annexe n° 2). Ces missions seront sous la responsabilité du maire.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent au personnel du service pour l'ensemble des informations portées à sa connaissance dans l'exercice de ses missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

En annexe de la présente convention (annexe n° 1), figure la liste du personnel fonctionnaire et/ou non titulaire concerné par cette situation.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

L'autorité gestionnaire du personnel affecté au service est le Président de la communauté de communes.

Le service est ainsi géré par le Président de la communauté de communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent affecté au service relève de la compétence du Président de la communauté de communes. Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par la commune si celle-ci le souhaite.

Le personnel exerçant sa fonction dans le service mis à disposition est rémunéré par la communauté de communes.

La communauté de communes fixe les conditions de travail du personnel. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune. Elle autorise les congés de formation professionnelle ou syndicale.

En fonction des missions réalisées, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes ou du Maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

En cas de difficulté dans la gestion ou l'exécution des missions, le Maire de la commune pourra adresser au Président de la communauté de communes, toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la

réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu. Le Président de la communauté de communes s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président la communauté de communes mais sur ce point, le Maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Le Président de la communauté de communes et le Maire de la commune peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la communauté de communes, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.

#### **ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

La communauté de communes, en qualité de gestionnaire du service, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service de « Prévention, Santé Sécurité et Conditions de travail ».

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la communauté de communes au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Conformément à l'article D5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la commune.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance de la commune dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le coût unitaire comprend :

- les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel quelle qu'en soit la nature,
- les fournitures,
- le coût de renouvellement des biens,
- les contrats de services rattachés,
- les frais de gestion fixés forfaitairement à 5 % du coût unitaire.

Il est constaté à partir des dépenses du dernier exercice clos, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu des orientations pour le budget primitif de l'année en cours.

D'autres dépenses pourront être prises en compte dans le coût unitaire sous réserve d'avoir été acceptées par l'ensemble des parties, par voie d'avenant à la présente.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par un agent du service mis à disposition et visé par les représentants des deux entités contractantes. La somme à rembourser est prise en compte lors du versement des attributions de compensation de l'année N+1.

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairement de représentants élus de la commune et de la communauté de communes, est constitué afin notamment, de :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités.
- examiner les conditions financières de ladite convention ;
- faire toute proposition visant l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

Ce comité est constitué :

- du Maire de la commune de Saverne,
- du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
- du Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- du Vice-Président délégué aux Ressources Humaines ou, à défaut, d'un autre membre du Conseil de Communauté.

Les Directeurs Généraux des Services des deux entités co-contractantes participeront aux travaux du Comité.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du comité de pilotage et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 10 de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté de communes, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Ainsi, les parties s'engagent à saisir par écrit le comité de suivi visé à l'article 7 de la présente convention, qui fera office de comité de conciliation, en expliquant les motifs du différent et la solution attendue. Le comité de conciliation rendra son avis après, le cas échéant, un entretien entre l'ensemble des parties concernées, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de règlement que le litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention sera portée devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

M. le Maire ajoute qu'il existe, au sein de la Communauté de Communes, un agent spécialisé dans les questions de prévention, santé et sécurité au travail qui dispose de toutes les compétences requises. Il souligne que la Ville peut faire appel à lui en fonction des besoins et des décisions prises notamment au sein du CHSCT et qu'elle souhaite assortir cela d'une responsabilisation d'un certain nombre d'agents dans les différents sites et services qui auraient une mission particulière par rapport aux questions de sécurité et santé au travail.

Pour M. OURY, c'est un point positif d'impliquer les agents dans leurs conditions de travail et de pouvoir s'appuyer sur le professionnalisme de l'agent.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. Le Maire, par référence à la note de présentation du 2 décembre 2019,

vu l'avis du Comité Technique en date du 28 octobre 2019,

vu l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de travail en date du 22 octobre 2019,

#### **décide à l'unanimité**

d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Prévention, Santé, Sécurité et Conditions de travail de la Communauté de Communes.

**DIVERS**

**2019-152 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :**  
**NEANT**

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

7. de prononcer la délivrance et la reprise

des concessions dans les cimetières.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

9. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

11. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

12. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

13. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

14. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

**Décisions prises :**  
**NEANT**

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

**Décisions prises :**

16. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Décisions prises :**  
NEANT

17. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Décisions prises :**  
NEANT

18. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

**Décisions prises :**  
NEANT

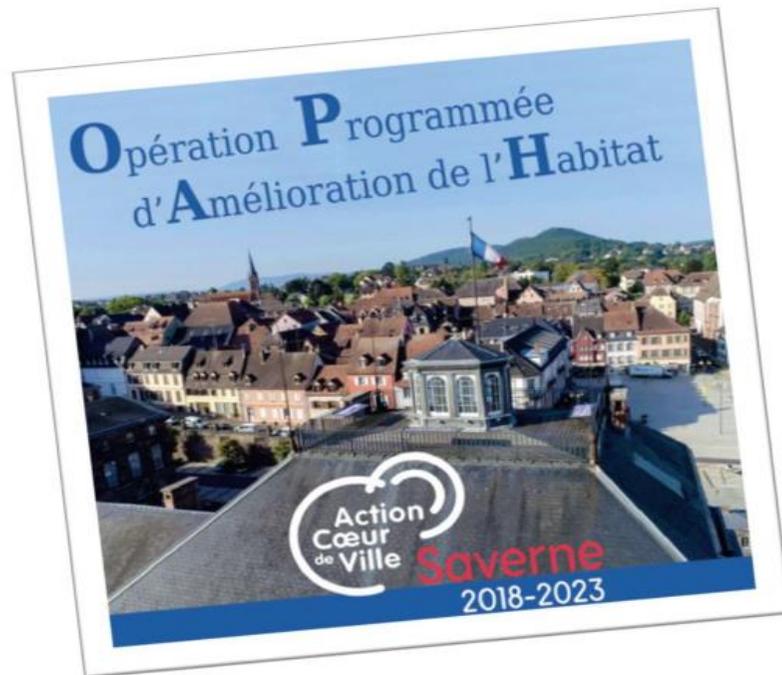
19. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

**Décisions prises :**  
NEANT

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 février 2020 qui sera la dernière réunion de cette mandature. Il invite cordialement l'ensemble des personnes au traditionnel vin chaud en salle des mariages et souhaite à tous de très belles fêtes de Noël.

Il clôt la séance à 21h40.

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20200224-20200226-27-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2020  
Date de réception préfecture : 26/02/2020



## OPAH-RU :

### Bilan de la première année de suivi-animation

Octobre 2018 → octobre 2019



## RAPPEL DES OBJECTIFS

### 1. Inciter les propriétaires à rénover leurs logements :

- Subventions de l'ANAH, du CD67, de la Communauté de Communes et de la Ville
- Financements d'autres organismes : Action Logement, Banque des Territoires, Proclivis

### 2. Obliger certains propriétaires à rénover des logements identifiés

- Phase coercitive de l'OPAH : Opération de Restauration Immobilière
- Etude de cadrage au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020



Pays de Saverne  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019*

## RAPPEL DES OBJECTIFS

**130 logements en 5 ans : octobre 2018 → octobre 2023**

### HORS CHAMPS ANAH

30 logements remis sur le  
marché hors champs ANAH

### CHAMPS ANAH

25 logements occupés par leur  
propriétaire ou en accession à  
subventionner par l'ANAH

75 logements locatifs à  
subventionner par l'ANAH

## RAPPEL DES OBJECTIFS

<b>AIDER 25 PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>	<b>Objectifs en 5 ans</b>
Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé	<b>5</b>
Adapter les logements au handicap ou au vieillissement de la population	<b>4</b>
Lutter contre la précarité énergétique	<b>16</b>



VILLE de SAVERNE



Pays de Saverne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

*Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019*

## RAPPEL DES OBJECTIFS

<b>AIDER 75 PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>	<b>Objectifs en 5 ans</b>
Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé	<b>25</b>
Réhabilitation des logements moyennement dégradés	<b>30</b>
Lutter contre la précarité énergétique	<b>15</b>
Travaux de transformation d'usage	<b>5</b>

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704379-20200224-20200226-27-DE  
 Date de télétransmission : 26/02/2020  
 Date de réception préfecture : 26/02/2020

# COMMUNICATION

- Courriers nominatifs
- Affiches
- Flyers
- Plaquettes informatives
- Presse (DNA)
- Magazine municipal
- Magazine intercommunal

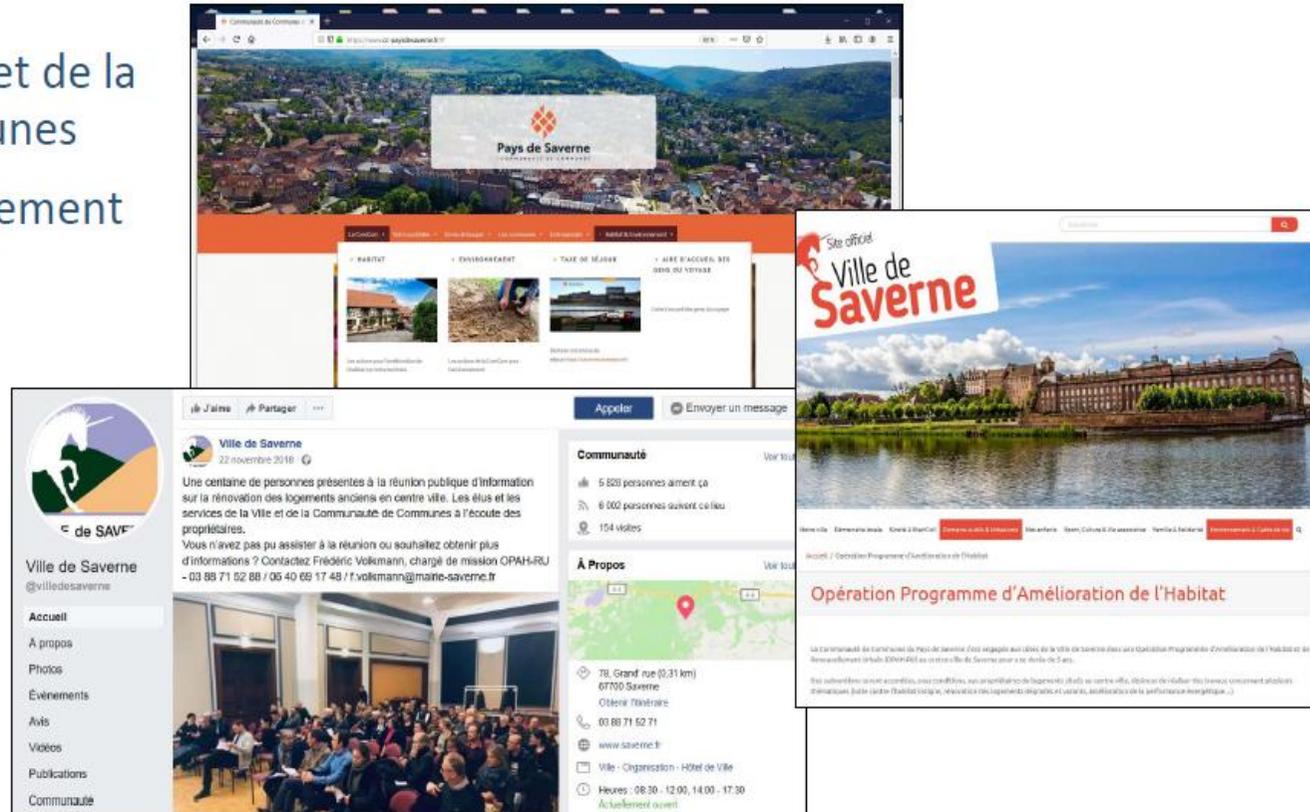


Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20200224-20200226-27-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2020  
Date de réception préfecture : 26/02/2020

# COMMUNICATION

- Sites Internet de la Ville et de la Communauté de Communes
- Documents en téléchargement
- Réseaux sociaux



Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019

# COMMUNICATION

## Evènements :

- Réunion publique d'information  
Château des Rohan, 22 novembre 2018
- Salon de l'Habitat  
Monswiller, 1<sup>er</sup> au 4 février



*Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019*

## HABITAT INDIGNE / NON DÉCENT

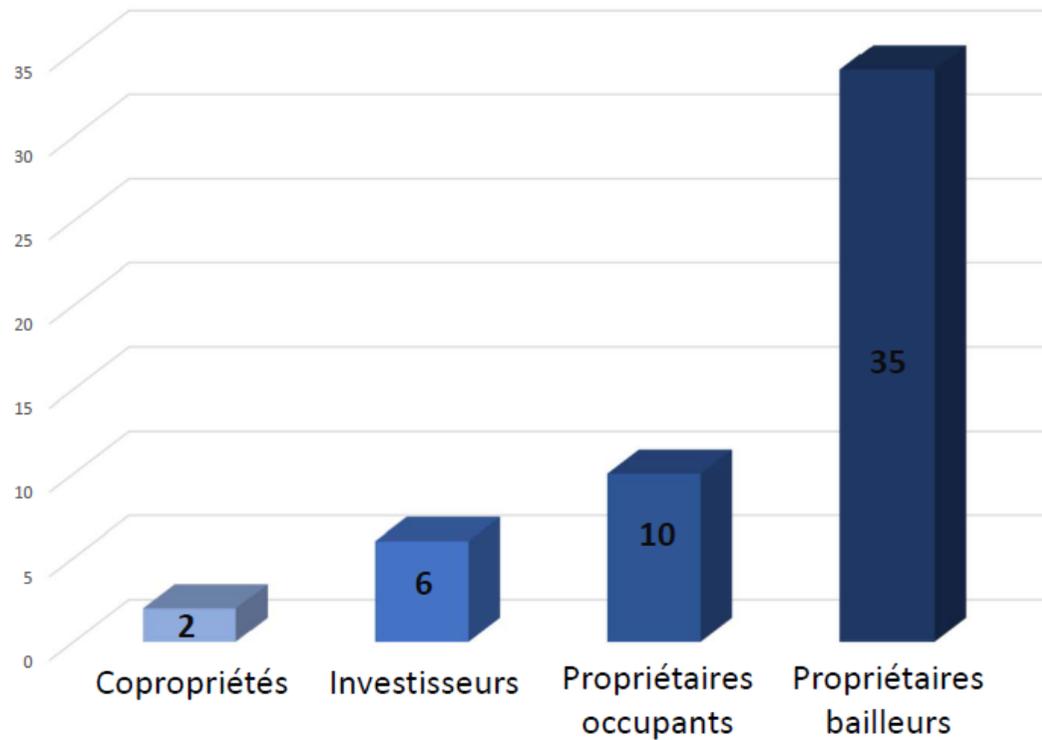
- Concertation avec le CCAS et les services de Police de la Ville
- Dossiers signalés au DDELIND depuis les 10 dernières années, arrêtés d'insalubrité.
- Convocation de certains propriétaires bailleurs « connus » (Quartier prioritaire rue de l'Oignon)



*Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019*

## BILAN : LES CONTACTS

53 contacts au 02/12/2019



**2 copropriétés :**

27 logements

**35 propriétaires bailleurs :**

50 logements potentiels

## BILAN : LES LOGEMENTS

- 32 logements visités
- 27 logements diagnostiqués :  
Diagnostics de performance énergétique et/ou diagnostics d'évaluation de l'état de dégradation

Adresse de l'immeuble	Nombre de logements	Type de diagnostic
33 rue des Pères	1	Energétique
52 rue St Nicolas	1	Energétique
2 rue du Griffon	1	Energétique + dégradation
37 rue Neuve	1	Energétique + dégradation
4 rue des Clés	6	Energétique + dégradation
11 Grand Rue	3	Energétique + dégradation
37 Grand Rue	5	Energétique + dégradation
82-84 Grand Rue	6	Energétique + dégradation
120 Grand Rue	1	Energétique + dégradation
122 Grand Rue	1	Energétique + dégradation
7 rue du Fer	1	Energétique + dégradation



*Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019*

# BILAN : LES DOSSIERS DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

AIDER 25 PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Objectifs 1 <sup>ère</sup> année	Réalisés	En cours
Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé	0	0	1
Adapter les logements au handicap ou au vieillissement de la population	0	0	0
Lutter contre la précarité énergétique	2	0	1



Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019

# BILAN : LES DOSSIERS DE PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

AIDER 75 PROPRIETAIRES BAILLEURS	Objectifs 1 <sup>ère</sup> année	Réalisés	En cours
Traiter les situations d'habitat indigne ou très dégradé	3	6	3
Réhabilitation des logements moyennement dégradés	3	0	0
Lutter contre la précarité énergétique	1	0	1
Travaux de transformation d'usage	1	0	0



Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019

## BILAN : LES DOSSIERS DE PROPRIÉTAIRES BAILLEURS



### Immeuble au 32 Grand Rue

5 logements vacants, très dégradés

Dossier déposé, travaux imminents

Coût des travaux : 520.000 € TTC

### Estimation des aides publiques :

- ANAH : 135.300 €
- Prime « Habiter Mieux » : 7.500 €
- CD 67 : 19.300 €
- CC Pays de Saverne : 38.700€
- Ville de Saverne : 12.000 €

**TOTAL DES AIDES : 212.800 €**

Gain énergétique moyen après travaux : 63 %



## BILAN : LES DOSSIERS DE PROPRIÉTAIRES BAILLEURS



**Immeuble au 7 rue du Fer**  
1 maison vacante, très dégradée  
Dossier déposé, travaux imminents  
Coût des travaux : 110.000 € TTC

### Estimation des aides publiques :

- ANAH : 28.000 €
- Prime « Habiter Mieux » : 1.500 €
- CD 67 : 4.000 €
- CC Pays de Saverne : 8.000€
- Ville de Saverne : 4.000 €

**TOTAL DES AIDES : 45.500 €**

**Gain énergétique après travaux : 45%**



## LES PERSPECTIVES DE L'OPAH-RU



### Maison au 37 rue Neuve

Maison vacante, très dégradée,  
propriétaire occupant

Montage du dossier en cours

Coût estimé des travaux : 80.000 € TTC



### Immeuble au 11 Grand Rue

3 logements vacants, très dégradés

Montage du dossier en cours

Coût estimé des travaux : 230.000 € TTC



### Immeuble au 42 Grand Rue

5 logements

Travaux lourds / amélioration  
énergétique / transformation d'usage

Rapports des diagnostics en cours  
d'élaboration

➔ Objectifs 2<sup>ème</sup> année : 11 logements PB, 3 logements PO

## LES PERSPECTIVES DE L'OPAH-RU

### Des projets à l'étude pour 2 copropriétés



« Le Greifenstein » rue du Griffon  
(12 logements)



« Les 2 Clés » rue des Clés  
(15 logements)

→ Projets : Amélioration de la performance énergétique + ravalement de façade



Pays de Saverne  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Bilan 1<sup>ère</sup> année OPAH-RU - Comité de pilotage du 7 octobre 2019

7 rue du Fer  
1 logement

11 Grand Rue  
3 logements

42 Grand Rue  
5 logements

Projet OPUS 67  
Rue de l'Oignon

37 rue Neuve  
1 logement

2 rue du Griffon  
1 logement

37 Grand Rue  
5 logements

Copropriété  
Rue des Clés

# LES PERSPECTIVES DE L'OPAH-RU

## D'autres dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat à Saverne :

### Depuis 2019 :

- Conventonnement ANAH : avantage fiscal étendu dans les zones C → abattement fiscal de 50%
- Dispositif « Denormandie » → réduction fiscale, cumulable avec les aides de l'ANAH

### En 2020 :

- Nouveau dispositif du CD67 : sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial  
→ Subventions cumulables avec les aides de l'ANAH
- A l'étude : adaptation des subventions ANAH sur les travaux de ravalement de façade  
→ Pour les Villes du plan « Action Cœur de Ville »

